



REJOIGNEZ
NOTRE SYNDICAT



TÉLÉCHARGEZ
NOTRE CONTRAT



AFSCME LOCAL #1674 BASES DU SYNDICAT



La négociation collective obtient les biens

Le pouvoir des employeurs de fixer les salaires et les conditions de travail provient de leur argent. En tant que travailleurs, notre pouvoir réside dans notre nombre : nous sommes plus nombreux que les patrons. Lorsque nous obligeons le patron à négocier avec nous tous ensemble, et non pas individuellement, nous obtenons une rémunération plus juste, de meilleurs avantages et traitements, ainsi qu'une plus grande sécurité d'emploi. Cela s'appelle la "négociation collective".



Pouvoir = nombre de membres + implication

"Le syndicat" est la somme de ses membres. Notre pouvoir collectif pour obtenir de meilleurs salaires, avantages et conditions de travail de la direction n'est aussi fort que notre adhésion.

Chaque travailleur qui rejoint notre syndicat accroît notre pouvoir de négociation, tandis que chaque travailleur qui ne le fait pas renforce celui de la direction. Pourquoi vous battre contre vous-même ? Utilisez le code QR dans le coin supérieur gauche pour devenir membre dès aujourd'hui.



Notre contrat syndical

Il s'agit du document principal qui régit nos droits, salaires et conditions d'emploi. Vous pouvez télécharger une copie du contrat actuel AFSCME-Howard Center en scannant le code QR dans le coin supérieur droit de cette brochure.

Références rapides du contrat

Salaires d'embauche	Page 19
Probation initiale	Page 32
Temps libre	Page 23
Notes de performances	Page 31
Emploi extérieur	Page 12
Différentiels de changement de vitesse	Page 18



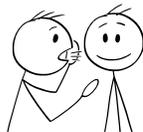
Le système de délégués

Si vous avez déjà une question concernant votre lieu de travail ou si vous avez besoin d'aide, faites appel à un délégué ! Les délégués sont des représentants syndicaux bénévoles qui aident à expliquer et à faire respecter le contrat, à résoudre les griefs professionnels, à organiser leurs collègues pour obtenir des améliorations sur le lieu de travail, et à vous défendre si vous vous retrouvez dans une situation délicate. Si vous ne connaissez aucun de nos délégués mais que vous souhaitez en parler à l'un d'entre eux, envoyez-nous simplement un e-mail à howard.union@gmail.com ou laissez un message texte ou vocal sur notre ligne centrale, le (802) 391-0123.

Exemple de Weingarten

CHEF : "Votre feuille de temps indique que vous êtes parti à 17h00. Pourquoi notre caméra montre que vous êtes parti à 16h56 ?"

VOUS : "Si ma réponse peut entraîner une sanction disciplinaire, alors j'aimerais qu'un représentant syndical soit présent avant de poursuivre cette discussion."



Les droits de Weingarten

En tant que salarié d'un poste syndiqué, vous êtes protégé par les droits établis par la décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire J. Weingarten, Inc. (1975) : si vous êtes interrogé par un supérieur hiérarchique et que vous avez des motifs raisonnables de croire que vos réponses pourraient entraîner une sanction disciplinaire, vous avez le droit de demander la présence d'un délégué. Une fois que vous l'avez fait, le supérieur hiérarchique doit cesser de vous interroger jusqu'à ce que l'assistance syndicale soit disponible. En cas de doute, invoquez vos droits de Weingarten.



Réunions mensuelles du syndicat

Notre syndicat organise des réunions à 17h30 le premier mercredi de chaque mois. Ces réunions jouent un rôle important dans notre organisation pour renforcer notre pouvoir sur le lieu de travail. Elles sont également une excellente occasion de se faire des amis dans toute l'agence ! Soyez à l'affût des e-mails d'AFSCME contenant le lien Zoom un jour ou deux à l'avance. Si le premier mercredi du mois arrive et que vous n'avez pas encore reçu d'e-mail à ce sujet, vérifiez votre dossier de courrier indésirable ou demandez à un collègue. Nous sommes impatients de vous rencontrer !



www.howardcenterunion.com



@afscme1674



howard.union@gmail.com